



Conformément au contrat de scolarisation les familles s'obligent à régler les frais engagés pour leur enfant selon les modalités suivantes :

1. La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, mobiliers et d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement ainsi que les dépenses liées à son caractère propre en conformité avec le projet d'établissement.

Dans cette contribution des familles sont également incluses :

L'assurance en responsabilité civile souscrite pour l'ensemble des élèves (assurance de groupe) et les cotisations aux instances de l'enseignement catholique.

Le montant de votre contribution dépend de votre quotient familial calculé à partir de votre dernier avis d'imposition selon la formule suivante : **QF = Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales.**

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser copie de votre dernier avis d'imposition 2023. A défaut, la tranche la plus élevée sera appliquée.

Quotient familial (QF)	Tranche	Montant de la contribution
QF < 10 000 €	A	1 365 €
10 001 € < QF < 20 000 €	B	1 600 €
20 001 € < QF < 30 000 €	C	1 780 €
30 001 € < QF < 40 000 €	D	1 850 €
40 001 € < QF < 50 000 €	E	1 950 €
50 001 € < QF	F	2 000 €

Cette contribution est annuelle et ne pourra pas faire l'objet de modifications en cours d'année.

Les familles scolarisant plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction sur leur contribution (hors activités, fournitures diverses et restauration) :

- -10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit à Saint-Charles Notre-Dame
- -20 % pour le 3^{ème} enfant inscrit à Saint-Charles Notre-Dame
- -30 % pour le 4^{ème} enfant inscrit à Saint-Charles Notre-Dame et les suivants.

Pour les personnes travaillant dans l'enseignement catholique une réduction de 10% sera accordée dès le 1^{er} enfant, sous réserve de fournir une attestation de travail à la Comptabilité avant le lundi 15 septembre 2025.

2. La restauration

La prestation est facultative et fait l'objet d'une inscription en début d'année, valable pour l'année entière. Les frais fixes sont payés forfaitairement à l'année. Les frais variables (repas consommés) sont payés mensuellement en fonction de la présence de l'élève. Les factures sont consultables dans votre espace famille sur www.ecoledirecte.com.

Nombre de repas/semaine	Forfait annuel : frais fixes		Niveau	Prix du repas consommé
	Ecole	Collège		
1 repas/semaine	174 €	169 €	Maternelle	2.70 €
2 repas/semaine	329 €	313 €	Elémentaire	2.85 €
3 repas/semaine	502 €	482 €	Collège	3.00 €
4 repas/semaine	671 €	642 €		

Prix du ticket exceptionnel : 8€

Seuls les élèves détenteurs d'un protocole médical alimentaire, dans le cadre d'un PAI, peuvent apporter un panier repas. Ils seront alors facturés des frais fixes uniquement.

3. Cotisations diverses et frais accessoires

Cotisation pour l'association des Parents d'Élèves (facultative) : **21€ par famille**

Cotisation diocésaine de solidarité immobilière : Dans le cadre de la solidarité une cotisation de **16€ par élève** est demandée à toutes les familles pour participer à l'effort de création de nouveaux établissements dans le diocèse (Clichy...)

Les cahiers d'activités au collège font d'une facturation distincte.



4. Inscriptions, réinscriptions et cautions des livres.

Pour toute inscription un acompte de 200€ à l'école ou 300€ au collège est demandé. Pour toute réinscription, un acompte de 200 € est demandé pour tout le monde. Au collège, une caution de 100€, pour livres, sera prélevée pour les nouveaux entrants. Elle sera restituée au départ de l'élève.

5. Activités annexes, étude, garderie et « accueil du soir »

Ces prestations proposées par l'établissement sont **facultatives** et font l'objet d'une **inscription en début d'année**, valable pour **l'année entière**.

Forfait payable annuellement pour :	1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine	4 fois par semaine
Etude <i>Ticket exceptionnel 11€</i>	200 €	400 €	600 €	798 €
Garderie <i>Ticket exceptionnel 9€</i>	134 €	268 €	402 €	536 €
Accueil du soir <i>Ticket exceptionnel 7€</i>	50 €	100 €	150 €	200 €
Cambridge CM1-CM2	Forfait annuel 278 € + frais d'inscription aux examens + livre			
Cambridge Collège	Forfait annuel de 223 € à 445 € en fonction de la formule + frais d'inscription aux examens + livre			
DELE et japonais collège	278€ + livre			

A l'école, tout retard après 18h30 sera facturé 10€.

6. Facturation et règlement.

La participation fait l'objet d'une facture annuelle établie en octobre, consultable dans votre espace famille sur www.ecoledirecte.com, comme toutes les autres prestations.

Les règlements se font par prélèvements : 2 acomptes de 200€ (par famille) en septembre et octobre puis le solde en 1, 3 ou 8 opérations le 5 de chaque mois à partir du 5 novembre (échancier sur les factures et sur Ecole Directe).

Tout changement de coordonnées bancaires doit être effectué sur Ecole Directe et signalé à la comptabilité avant le 25 du mois. (A la demande motivée des parents auprès du chef d'établissement, un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé.)

En cas d'impayés, les frais occasionnés vous seront refacturés. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, si le solde dû n'est pas réglé.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, les contributions des familles restent dues au « prorata temporis » en mois (Déménagement hors communes limitrophes de Rueil, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'Etablissement).

Des réductions exceptionnelles pourront être accordées aux familles en difficultés financières après entretien avec le Chef d'Établissement.

En cas de séparation, il est possible de répartir le montant de la facture entre les parents. Le % de répartition est à indiquer dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

7. Bourses et aides à la demi-pension

Des bourses (pour le collège) et des aides à la demi-pension peuvent-être accordées sous conditions de ressources par le département ou la municipalité (Des circulaires vous seront adressées ultérieurement).

8. Livres détériorés...

Les livres, cahiers d'activités, badges de cantines détériorés ou perdus seront refacturés.

9. Les séjours pédagogiques, classes découvertes et classes sans cartable feront l'objet d'une facturation distincte.